

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES PRIX DE L'INNOVATION DU SALON URBEST 2023

Article 1 – Le concours

Ce concours a pour vocation de récompenser les exposants du **Salon URBEST** présentant un produit, procédé, matériel, système, service ou technique innovants.

Ce concours gratuit est ouvert à tous les exposants, firmes principales et firmes hébergées, du **Salon URBEST 2023** ayant confirmé leur réservation de stand sur le Salon au plus tard à la date de clôture du concours.

Le concours comporte les catégories suivantes :

- o Aménagement urbain/ Voirie / Energie
- o Environnement / Espaces verts / Matériels d'entretien, Véhicules
- o Bâtiment / Travaux publics / Voirie
- o Enfance / Santé / Social
- o NTIC / Systèmes d'information
- o Sports / Loisirs
- o Prévention/ Sécurité/ Sûreté.

Les exposants doivent choisir une catégorie par produit ou service présenté, un même produit ou service ne pouvant concourir dans plusieurs catégories.

Les exposants souhaitant présenter plusieurs produits ou services différents devront remplir autant de dossiers de candidatures que de produits ou services présentés.

Comment participer ?

Les exposants participants devront envoyer leur dossier au plus tard le 20 mars 2023 à 23h59 (horodatage électronique faisant foi), par

E-mail à l'adresse : urbest@metz-expo.com

A. La fiche d'inscription dûment remplie et signée, comportant :

Nom de la société ;

Nom du responsable du dossier (adresse, numéro de téléphone, fax, E-mail) ;

Nom du produit ou service ;

Prix de vente ;

Autorisation de reproduction du dossier et des photos, crédit photo.

B. Un dossier de présentation au format A4 de 6 pages maximum

(format Word ou Pdf pour envoi e-mail) organisé selon le sommaire suivant :

• Descriptif :

Dates de création et première commercialisation en France

Un descriptif succinct du produit ou service de 500 caractères maximum (espaces compris)

Ce résumé pourra faire l'objet d'une publication en cas de sélection

Marché visé

Performances techniques et certifications

Prix de vente

(Attention) : les dossiers ne précisant pas le prix de vente TTC ne seront pas retenus)

Lieu de fabrication

(Attention : les dossiers ne précisant pas le lieu de fabrication ne seront pas retenus)

Coût d'implantation (mise en œuvre et implantation)

Modalités de mise en œuvre

Circuit de distribution

• **Présentation des résultats, apports et**

innovation :

- Caractère innovant
- Mise en évidence des points forts par rapport à la concurrence
- Créativité
- Faisabilité et retombées économiques
- Potentiel d'évolution du produit / du service

C. Les photographies devront être envoyées par e-mail au format JPEG, résolution 300 dpi en précisant les crédits photo à mentionner

D. Documents techniques, annexes, brochures, témoignages utilisateurs

Toute annexe susceptible d'étoffer la candidature ou de préciser la nature du produit ou service présenté

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Sélection – Prix

Le jury des Prix de l'Innovation du Salon URBEST est composé de professionnels du monde des collectivités locales (élus, directeurs territoriaux, journalistes).

Pour déterminer les finalistes et lauréats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- **Caractère innovant**
- **Percée / avantage technologique**
- **Originalité / créativité / fiabilité**
- **Faisabilité et retombées économiques**
- **Avantages / efficacité de mise en œuvre**

Réunion et vote du jury

Le jury se réunira et examinera l'ensemble des dossiers complets parvenus au plus tard **le 20 mars 2023 à 23h59** afin d'établir le palmarès.

Le palmarès comportera pour chacune des catégories deux ou trois finalistes parmi lesquels sera désigné le lauréat de chaque catégorie.

Toutefois, le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix dans l'une ou l'autre des catégories, de nommer des ex-æquo, ou de créer une ou plusieurs nouvelles catégories.

Les entreprises ayant participé au concours seront informées par courrier électronique du palmarès dans les jours qui suivront cette réunion de délibération.

La cérémonie de remise des Prix de l'Innovation du Salon URBEST 2023 aura lieu le jeudi 6 avril 2023 à METZ EXPO.

Toutes les entreprises finalistes et lauréates du concours sont conviées à ce rendez-vous. En participant au concours, les entreprises finalistes et lauréates s'engagent à être présentes à ce rendez-vous.

Les finalistes recevront un diplôme, les lauréats un diplôme et un trophée.

Le palmarès complet bénéficiera d'un dispositif de communication détaillé en annexe.

Clause de confidentialité

La société SAS EDI M3 (hebdomadaire La Semaine) s'engage à ne divulguer aucune information concernant le produit ou service présenté, considérée confidentielle par l'exposant et expressément signalée comme telle par ce dernier à L'hebdomadaire La Semaine dans son dossier d'inscription, avant la remise des Prix de l'Innovation du Salon URBEST 2023.

Divers

Tout dossier incomplet, illisible, raturé, ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 2 ci-avant et/ou adressé après la date limite d'envoi des dossiers ne sera pas pris en considération pour l'attribution des prix.

La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

Les sociétés candidates, finalistes et lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles ou publicitaires dans les différents médias couvrant les Prix de l'innovation du SALON URBEST 2023, leur nom, celui du produit ou service présenté, de même que toutes images et éléments du dossier s'y rapportant, sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur. Les sociétés candidates, finalistes et lauréates déclarent disposer de toutes les autorisations nécessaires à la représentation et la reproduction de leur produit/service présenté dans le cadre du présent concours et garantissent la société organisatrice de tout recours à cet égard.

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à l'Organisateur pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du jeu ou la validation électronique des participations ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. Les dossiers ne seront pas restitués.

La participation aux présents Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 6 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Metz, le 11/01/2023